



Décès au Canada Inscription en Suisse

Sauf indication contraire, les documents à soumettre doivent être des **originaux** et être **émis dans les derniers 6 mois**. Les documents d'état civil peuvent être obtenus auprès du bureau de [l'État civil](#) de la province où le décès a eu lieu. **Les photocopies, les copies numérisées, les fax ou les copies conformes de ces documents originaux ne sont pas acceptés, ainsi que les documents émis par les maisons funéraires.**

Si vous désirez récupérer vos documents originaux, prière d'inclure une enveloppe prépayée et pré-adressée pour leur retour, sinon ils seront envoyés en Suisse avec l'inscription.

- Certificat de décès** émis par le bureau de l'état civil provincial
- Tous les documents de voyage, s'il y a lieu, (passeport et carte d'identité) de la personne décédée pour annulation.** Sur demande, ils seront remis à la famille.

Avez-vous coché toutes les cases applicables ? Si oui, veuillez faire parvenir cette liste, ainsi que les documents requis au Consulat général de Suisse à Montréal (voir adresse ici-bas).

Pour informations complémentaires, veuillez consulter le site web ou envoyer un courriel.